

Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-01

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 octobre 2024

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 32

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Francis ROY, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Carole GROSMAN suppléante de Jean REVERAULT, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 16

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, François BOCK, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Maric PETIT, Dominique RABELLE, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	32
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	16
	Votants :	33
	Soit Nombre de voix :	112

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 est joint à la présente délibération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 16 octobre 2024.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JC Godineau', with a long horizontal stroke extending to the left.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 16 OCTOBRE 2024

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 08 février 2024, s'est réuni en séance plénière le 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 25

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Michaël CANIT, Philippe CALLAUD, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Laurent DANEDE, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Francis ROY, Benoît SAVY, Alain TESTAUD

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU

Etaient représentés : 8

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT, Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Christophe AUGIER délègue son pouvoir à Philippe CHASSERIEAU, Raymond VOUZELLAUD délègue son pouvoir à Francis ROY, Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Bernard MAINDRON délègue son pouvoir à Alain TESTAUD, Frédéric EMARD délègue son pouvoir à Jacky PLANTIVEAU, Pascal TARDY délègue son pouvoir à François BOCK

Etaient absents et excusés : 16

Collège des Départements : Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAU, Fabrice BARUSSEAU, Micheline BERNARD, Alain BURNET, Danielle COMBEAU, René ESCLOUPIER, Gwénhaël FRANCOIS, Patrick GASTARD, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Yann ROCHER.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	25
	Délégation Pouvoirs :	8
	Absents :	16
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	121

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 mars 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 MODIFICATIONS DE STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau17 et la CDA de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est en phase de mise en œuvre.

Une convention de partenariat 2021-2026 cadre les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente, Eau17 et la CDA de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de ce programme, il est envisagé de verser des aides directes aux agriculteurs pour accélérer les changements de pratiques. 4 mesures seront ouvertes à la contractualisation sur les zones les plus sensibles du territoire (N2000, ZSCE, points noirs).

Le budget prévisionnel a été fixé à 30 000 € la 1^{ère} année, puis 60 000 €/an (sous réserve financement à 50% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne), avec un plafond à 3000 €/exploitation.

Ce budget n'intègre pas le coût d'accompagnement technique.

Ces aides seront financées par les trois partenaires du programme (40% CDA + 40% Eau17 + 20% EPTB), soit 6 000 €/an pour l'EPTB Charente.

L'EPTB Charente assurerait l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ».

Afin de vérifier la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif, une analyse juridique a été commandée au cabinet Paillat-Conti-Bory, avec trois objectifs :

- Déterminer si les 3 partenaires sont en capacité de porter un dispositif d'aides directes aux agriculteurs sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte, au regard de leurs compétences statutaires
- Préciser le contenu des actes à prendre le cas échéant (modification de statuts ou délibération)
- Préciser si le schéma peut s'inscrire dans le cadre de la convention existante ou s'il nécessite la passation d'un avenant ou encore d'une convention spécifique

Il ressort que, si les textes législatifs relatifs aux EPTB et les statuts en vigueur de l'EPTB Charente ne s'opposent pas à la mise en œuvre de ce dispositif, il est préconisé, pour sécuriser juridiquement l'opération, que les statuts de l'EPTB Charente soient modifiés afin qu'ils prévoient la possibilité d'octroyer une telle aide.

À ce titre, la réintroduction de la mention relative au « maintien et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques » à l'échelle d'intervention de l'EPTB, pourrait constituer une première précision des compétences de ce dernier permettant de sécuriser son intervention.

Par ailleurs, il est préconisé de préciser à l'article 8 des statuts, au titre des actions se rattachant à la compétence précitée, la possibilité pour l'EPTB d'attribuer des aides ou subventions au profit d'une personne physique ou morale publique ou privée.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver la modification des statuts permettant la mise en place des aides directes.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la modification des statuts de l'EPTB Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 MODIFICATIONS DE STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

3.1 Programme Re-Sources - Coulonge et Saint-Hippolyte : avenant à la convention de partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle

Monsieur Baptiste SIROT indique qu'une analyse juridique a été commandée au cabinet Paillat-Conti-Bory afin de vérifier si le dispositif d'aides directes peut s'inscrire dans le cadre de la convention de partenariat existante entre l'EPTB Charente, Eau17 et la CDA de la Rochelle, ou s'il nécessite la passation d'un avenant ou encore d'une convention spécifique.

Il ressort de l'analyse juridique que la convention de partenariat actuelle n'est pas suffisante pour encadrer le dispositif d'aide envisagé.

En effet, une incertitude existe sur le fait que la convention de partenariat actuelle englobe l'octroi des aides aux agriculteurs tel que projeté par les trois partenaires.

Il est proposé de modifier par avenant la convention de partenariat actuelle afin d'encadrer spécifiquement l'octroi des aides aux agriculteurs sur le BAC Coulonge et Saint-Hippolyte.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la CDA de la Rochelle, Eau17 et l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la modification par avenant de la convention de partenariat entre la CDA de la Rochelle, Eau17 et l'EPTB Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 Programme Re-Sources - Coulonge et Saint-Hippolyte : dispositif d'aides directes

Monsieur Baptiste SIROT indique que dans le cadre du dispositif d'aides directes, l'EPTB Charente assurera un rôle de guichet unique pour son compte mais également pour ceux d'EAU 17 et la CDA de la Rochelle.

Cela nécessite au préalable la conclusion d'une convention de mandat conclue entre l'EPTB Charente, EAU 17 et la CDA de la Rochelle, par laquelle ces deux derniers confient à l'EPTB non seulement l'instruction et la préparation des décisions d'attribution des aides mais également le paiement des aides aux agriculteurs.

En effet l'engagement est conditionné à la réalisation d'un diagnostic initial d'exploitation et à la participation aux rendez-vous de suivis individuels et/ou collectifs. Ces rendez-vous permettront d'assurer un accompagnement technique dans la transition de ces exploitations vers des pratiques plus vertueuses.

L'EPTB assurera cet accompagnement technique en régie avec la possibilité, si nécessaire, de solliciter des prestataires techniques dans le cadre de convention de partenariat.

Le coût de l'accompagnement technique en régie est estimé à 21 000 €/an, subventionné à 80%.

Monsieur le Président propose d'approuver les conventions de mandat entre l'EPTB Charente et EAU 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle, et le projet de convention de partenariat type entre l'EPTB Charente et les prestataires éventuels en charge de l'accompagnement technique.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'approbation des conventions de mandat entre l'EPTB Charente et EAU 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle, et le projet de convention de partenariat type entre l'EPTB Charente et les prestataires éventuels en charge de l'accompagnement technique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 Programme Re-Sources - Coulonge et Saint-Hippolyte : animation de la démarche filière céréales à pailles durables

Monsieur Baptiste SIROT signale que l'EPTB Charente et Eau17 ont lancé en mars 2024 une démarche commune afin de réaliser avec un stagiaire une étude de faisabilité concernant la structuration d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat et Coulonge / St Hippolyte.

Le travail réalisé a permis d'aboutir à :

- L'élaboration d'une charte « qualité de l'eau » pour la filière blé panifiable ;

- Une proposition d'un plan d'actions et d'accompagnement de la filière pour mener à bien la suite du projet.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les partenaires, finaliser le travail avec la filière sur l'appropriation de la Charte qualité de l'eau, assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et réfléchir à son déploiement sur d'autres cultures, il est proposé le recrutement d'un agent en CDD de 2 ans en contrat de projet mutualisé avec Eau 17 sur l'Arnoult/Lucérat.

Sur les 0,5 ETP porté par l'EPTB Charente, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'autofinancement sur ce poste sera partagé à 40% CDA de la Rochelle + 40% Eau17 + 20% EPTB Charente.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat entre Eau17 et l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'approbation de la convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Eau17 et de créer un emploi non permanent dans la catégorie A d'une durée de deux ans afin d'animer la démarche filière céréales à pailles durables.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 Programme de préservation des sources de la Touvre – phase d'élaboration : avenant à la convention de partenariat avec Grand Angoulême

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que la Touvre joue un rôle stratégique à l'échelle du bassin de la Charente, ce qui a justifié l'engagement de l'EPTB Charente auprès de GrandAngoulême pour l'élaboration d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin d'alimentation des sources de la Touvre.

Une convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême a été validée en comité syndical le 24 janvier 2022. Elle couvre la période 2022-2023.

Les années 2022 et 2023 ont permis de lancer la démarche, de réaliser l'analyse de la vulnérabilité et des pressions du territoire, et de définir les orientations stratégiques.

Le travail s'est poursuivi en 2024, avec la construction du programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire.

La convention actuelle couvrant uniquement les dépenses liées aux années 2022 et 2023, un avenant simple visant à prendre en compte les dépenses de l'année 2024 est proposé aux deux partenaires afin d'intégrer le délai supplémentaire nécessaire à la finalisation du programme.

Cet avenant est réalisé à budget constant par rapport à la convention initiale.

Monsieur Thierry HUREAU remercie l'EPTB Charente pour le travail d'animation réalisé.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'approbation d'un avenant de prolongation à l'année 2024 de la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente 2022-2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.5 Programme de préservation des sources de la Touvre – phase de mise en œuvre : convention de partenariat avec Grand Angoulême

Le projet de programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire est construit autour de 4 axes de travail :

- Animation, coordination, communication et amélioration des connaissances
- Préserver et développer les systèmes agricoles durable
- Limiter les transferts (pollution diffuses, nitrates, molécules issues de produits phytosanitaires)
- Préserver les milieux aquatiques

Chaque axe de travail est décliné en finalité puis en action opérationnelle à mettre en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage identifiés.

Le projet du programme d'actions est annexé au présent dossier.

L'EPTB Charente assurera l'animation, la coordination et le suivi de la démarche de préservation en partenariat avec GrandAngoulême dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat couvrant la période 2024-2029.

Rôle de l'EPTB Charente : animation et communication (0,5 ETP technique affecté)

Le coût prévisionnel pour l'EPTB Charente est estimé à 16 988,00 € sur 5 ans.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'approbation du programme d'actions et d'approuver et de la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente pour les années 2024-2029

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 et pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant a été signé afin de prolonger sa durée administrative pour 2 ans.

Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de durée de la convention-cadre.

Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'EPTB poursuit l'animation générale de la démarche et porte directement certaines opérations comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant l'avenant de prolongation à la convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions du PAPI Brouage portées par l'EPTB Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 PAPI CHARENTE & ESTUAIRE – LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE – POURSUITE DE L'ACTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Baptiste SIROT indique que conformément à la convention-cadre initiale du PAPI Charente & Estuaire, modifiée par deux avenants, l'EPTB Charente a réalisé et diffusé périodiquement sur la période 2013-2023 une lettre de communication périodique relative au PAPI, à destination des communes situées en zone à risque d'inondation. L'avenant n°3 à la convention-cadre présenté en comité syndical le 18 octobre 2023, et signé le 28 février 2024, prolonge l'échéance du PAPI à fin 2026 et prévoit la poursuite de la diffusion de la lettre de communication PAPI.

Cette lettre évoluera afin de présenter de manière plus globale l'état d'avancement de l'ensemble des PAPIs portés par l'EPTB Charente.

Le montant prévisionnel de cette action sur la période 2023-2026 est de 15 289 €, comprenant la conception, l'impression et les frais de diffusion.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération de poursuivre l'action I.G.3 : Lettre de communication périodique du « PAPI Charente & Estuaire » sur la période 2023-2026 et de solliciter une subvention de l'Etat pour financer cette action.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 PROLONGATION - ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST

Monsieur Baptiste SIROT indique que L'EPTB Charente a mis en place une sonde de suivi continu dans l'estuaire de la Charente afin d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement de l'estuaire et des paramètres qui influent sur les écosystèmes aquatiques : température, turbidité, salinité, oxygène dissous.

Par délibération du 13 octobre 2020, le Comité syndical de l'EPTB Charente a adhéré au réseau MAGEST, animé par le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux, qui assure la charge du fonctionnement opérationnel du réseau MAGEST et de la diffusion des données.

Le fonctionnement du réseau MAGEST s'appuie sur un accord de consortium pour la période 2021-2024. L'adhésion s'est faite conjointement avec le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre), ce qui permet aux deux structures de mutualiser les coûts. Une convention de partenariat a été validée entre le SMBS et l'EPTB Charente en octobre 2020.

La participation annuelle est de 5 500 € TTC pour les estuaires Charente et Seudre. Le SMBS reverse annuellement sa quote-part à l'EPTB Charente pour un montant de 2 750 €, le reste à charge pour l'EPTB Charente est donc de 2 750 € par an.

L'accord de consortium MAGEST s'achevant au 31 décembre 2024, un avenant est proposé pour prolonger l'accord de consortium de 2 ans, dans les mêmes conditions, soit jusqu'à fin 2026.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant l'avenant de prolongation à l'accord de consortium MAGEST et l'avenant à la convention de partenariat avec le SMBS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 LAVAUD : HEBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE TELEGESTION

Monsieur Baptiste SIROT indique que les barrages de Lavaud et de Mas Chaban, propriétés de l'EPTB Charente et du Département de la Charente, sont gérés à distance par un outil de télégestion que l'EPTB Charente a fait développer en 2006-2007, et qui a été modernisé en 2016.

L'outil développé en 2016 est opérationnel mais il convient de confier dans le cadre d'un marché public l'hébergement et la maintenance informatique de l'outil à un prestataire de service.

La convention de groupement de commande en vigueur s'achevant au 31 décembre 2024, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour engager un nouveau marché pour l'hébergement et la maintenance d'un outil de télégestion des barrages pour la période 2025-2028.

L'EPTB Charente sera coordonnateur du groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. En tant que coordonnateur, il procédera à la notification et à la signature du marché.

Le montant de cette opération est estimé à 45 000 € HT. La participation de l'EPTB Charente s'élève à 10/24^{ème} de cette dépense.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant la convention de groupement de commande avec le Département de la Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 LAVAUD : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LAVAUD

Monsieur Baptiste SIROT indique que l'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire acquis suite à l'arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente » (dit barrage de Lavaud) et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

L'utilité publique de la retenue est le soutien d'étiage du fleuve Charente en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

La Communauté de Communes Charente Limousine a développé une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs.

C'est dans ce cadre que l'EPTB Charente a mis en place une convention de superposition d'affectation avec la CDC de Charente Limousine par délibération du 3 octobre 2019.

Par courrier en date du 26 juillet 2024, la CDC Charente Limousine informe l'EPTB Charente de son projet de créer un sentier d'interprétation sur « l'arbre et la haie » et souhaite mettre un balisage avec planimètre sur la parcelle E1247 propriété de l'EPTB Charente. Conformément à l'article 4.2 de la convention précitée, « tout nouvel équipement entraînant un affouillement, un exhaussement est par défaut refusé sauf à faire l'objet d'un avenant ». Il convient d'intégrer ces installations à celles déjà autorisées sur la parcelle E1247 par avenant à la convention.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération d'approbation l'avenant à la convention de superposition d'affectation avec la Communauté de Communes Charente Limousine

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2025

Monsieur le Président rappelle que les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1er janvier de l'année N+1.

Sans présager des orientations budgétaires 2025 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2025, il propose au comité syndical de l'autoriser à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2025.

Monsieur Stéphane TRIFILETTI préfère s'abstenir sur la délibération relative à l'animation des PTGE.

- **Monsieur le Président** met au vote les délibérations l'autorisant à déposer les demandes de subventions pour les dossiers ci-dessous :
- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2025
 - Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2025
 - Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2025
 - Animation Charente 2050/Feuille de route
 - Animation Karst
 - Animation mise en œuvre du SAGE Charente et réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2025
 - Prévention des inondations : animation des PAPI en 2025 – Demandes de subvention
 - Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025
 - Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025 - Demandes de subvention auprès de différents financeurs
 - Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Animation 2025 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
 - Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2025 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des autres financeurs éventuels

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité, moins une abstention pour la délibération relative à l'animation des PTGE.

10 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'EPTB CHARENTE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE BOUTONNE

10.1 Création emploi permanent

Monsieur Baptiste SIROT indique qu'en février 2022, l'EPTB Charente a recruté en contrat de projet une chargée de projet hydrogéologue pour piloter la démarche LIFE Eau&Climat sur le bassin de la Seugne. Les résultats du projet LIFE ont été validés en juin 2024 et le contrat de projet s'achève le 31 décembre 2024.

La chargée de projet hydrogéologue a assuré parallèlement à l'animation du projet LIFE le pilotage des réflexions en cours sur le karst de la Rochefoucauld ainsi que le pilotage de l'étude également en cours de définition de seuils de gestion sur le bassin de l'Arnoult. Elle apporte également un appui régulier au chef de projet gestion quantitative.

Ses missions d'expertise, d'étude et de conduite de projet en matière de gestion quantitative sont récurrentes et s'inscrivent dans un fonctionnement normal et habituel de l'EPTB Charente.

C'est pourquoi il est proposé au Comité syndical de l'EPTB Charente de créer, à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent de chargé(e) de projet « Hydrogéologie » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de ingénieur à temps complet.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant la création d'un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé(e) de projet « Hydrogéologie » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires propose par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Monsieur Baptiste SIROT indique que par délibération en date du 06 février 2024, le Comité syndical de l'EPTB Charente a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la Charente a communiqué les résultats de la consultation, la proposition est la suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (risques garantis et taux de prime) :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 30 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 6,69 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant le contrat d'assurance avec la compagnie C.N.P et la convention de services avec le Centre de Gestion de la Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 GESTION DE LA COPROPRIETE : BUDGET ANNEXE

11.1 Convention de remboursement – Eau 17

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le 26 janvier 2024, le site administratif de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche de Charente-Maritime a subi des actes de dégradations, de vandalisme perpétrés dans le cadre des manifestations agricoles.

Un dépôt de plainte a été déposé et un huissier est venu constater les dégâts.

75 tonnes de déchets divers ont notamment été déversées sur le site.

Afin de mutualiser les moyens et les coûts, une commande groupée a été réalisée avec EAU17 pour l'évacuation de ces déchets auprès du prestataire VEOLIA. Le montant de cette opération s'élève à 22 697,50 € TTC pour ce qui concerne le site administratif de l'EPTB Charente, en copropriété avec la Fédération de pêche de Charente-Maritime.

Une convention relative aux frais d'évacuation des déchets déposés lors des manifestations agricoles fixe les modalités de remboursement.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant la convention financière entre l'EPTB Charente et EAU17 pour le remboursement des frais occasionnés dans l'évacuation des déchets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11.2 Décision modificative : budget annexe – copropriété

Monsieur Baptiste SIROT indique que les frais liés à l'évacuation des déchets déposés lors des manifestations agricoles en janvier 2024 n'ont pas été intégrés au budget 2024. Il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe de copropriété pour procéder au remboursement d'Eau17 qui a avancé les frais.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération approuvant la décision modificative au Budget annexe, en rectifiant les prévisions budgétaires, pour l'exercice 2024.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.

Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-02

Orientations Budgétaires 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, François BOCK, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 19

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Mathieu LABROUSSE, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	29
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	19
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	100

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif. Il fait l'objet d'un rapport.

Ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et joint à la présente délibération ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Il est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), transmise au représentant de l'Etat et rendue publique (mise en ligne sur le site internet, etc.) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

L'EPTB Charente est passé de 4 à 36 membres entre 2017 et 2024.

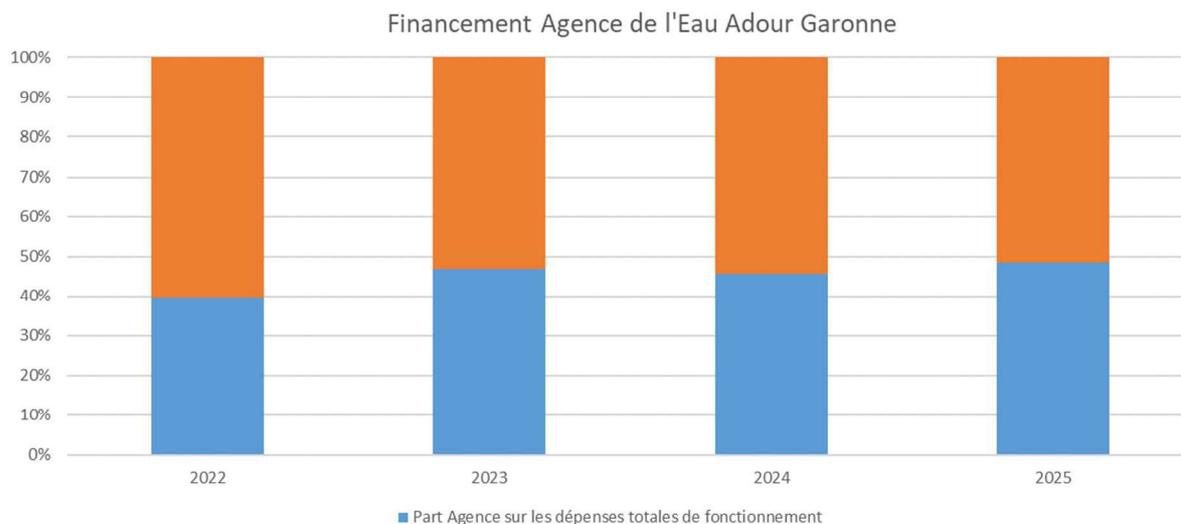
Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable. De nouvelles adhésions seront recherchées en 2025 auprès des derniers EPCL et des 2 syndicats de bassin non membres, toutefois les orientations budgétaires 2025 n'intègrent pas de nouvelles cotisations.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020, avec la mise en place de contrats de progrès successifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne : pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€, puis pour les années 2023-2024 pour un montant d'aide de 3,5 M€. Un nouveau contrat de progrès Eau et Climat est en cours d'élaboration pour la période 2025-2026 entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'EPTB Charente, pour un montant prévisionnel d'aide de 4,2 M€. Ce contrat permettra de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets. Il permet également une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire.

Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2025-2030 assure un meilleur financement des projets de l'EPTB avec notamment une augmentation du taux de financement de l'animation et la prise en compte des montants TTC (précédemment les aides portaient sur le montant HT).

Les orientations budgétaires intègrent également le financement bonifié d'actions de communication et sensibilisation dans le cadre de l'appel à projet Educ'eau, porté par l'Agence de l'eau, et dont l'EPTB Charente a été lauréat.

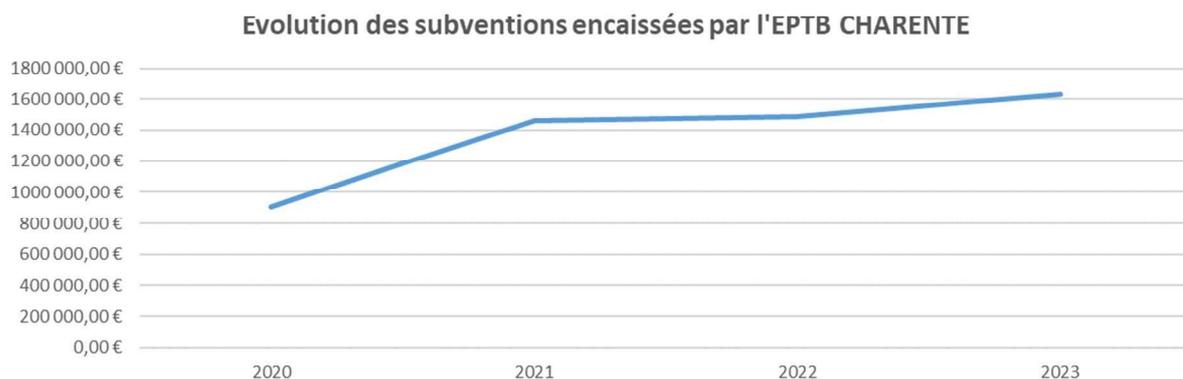
Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2024 servent de référence pour les orientations budgétaires 2025. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en hausse sensible et couvre quasiment 50% des dépenses de fonctionnement.



Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Resources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Resources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme les années précédentes auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Le graphique suivant montre le montant des subventions perçues par l'EPTB Charente, avec des variations interannuelles pouvant être dues à des décalages entre la réalisation de l'action et la perception de l'aide correspondante.



1/ Principes généraux de construction du budget 2025

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2025,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Pour les contributions des Départements :

Pour l'année 2025, la contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 342 000 € et répartie selon la clé suivante :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

Pour la contribution de la Région :

Pour l'année 2025, la contribution de la Région est de 142 500 €.

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2025 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2025 une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2025 à 0,07 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2025 une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

2/ Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2025 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
 - La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des 20 EPCI et 10 syndicats de bassin membres. Une baisse exceptionnelle et temporaire de 5% est appliquée aux cotisations de l'ensemble des membres au titre de l'année 2025.
 - Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte. L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
 - la construction du budget 2025 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB doit coordonner depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM.
- Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.
- les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription au budget d'opérations engagées sur les budgets 2024 et précédents constituant une grande part des dépenses,
 - **Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2025.**

3/ Principaux postes de dépenses de l'EPTB Charente

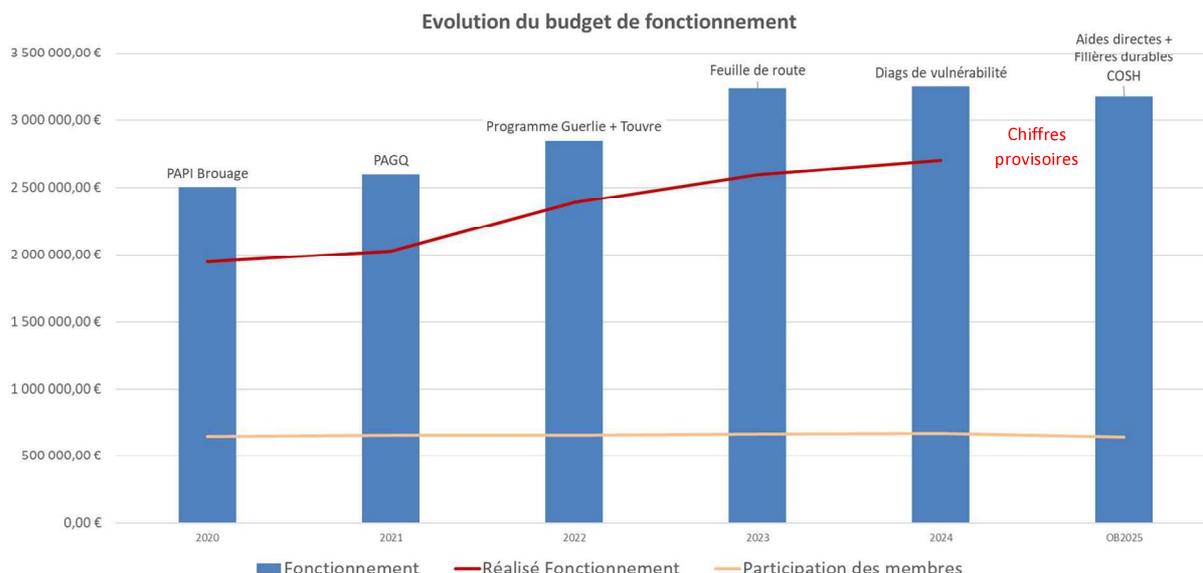
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des budgets de fonctionnement

Malgré l'augmentation progressive des missions, en réponse aux demandes des acteurs du territoire, et des budgets correspondants alloués à l'EPTB Charente, la participation des membres de l'EPTB a été en baisse continue depuis 2008 pour se stabiliser depuis 2020.

Cette baisse, puis stabilité malgré l'augmentation des missions au service de ses membres, a été rendue possible grâce à :

- une maîtrise des dépenses ;
- l'élargissement de l'assiette des membres (de 4 à 36 membres entre 2017 et 2024) ;
- et la recherche de co-financements (Agence, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier de l'EPTB Charente.



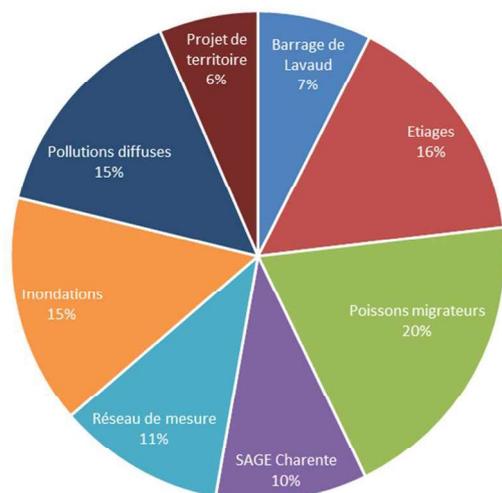
Les orientations 2025 s’inscrivent dans la continuité des années précédentes, avec une baisse exceptionnelle et temporaire de 5% de la participation des membres. Si de nouvelles adhésions seront recherchées en 2025 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, leurs cotisations ne sont toutefois pas intégrées dans les orientations.

En matière de réalisations, si les chiffres de fin d’exercice ne sont pas encore stabilisés à la date d’élaboration du ROB, le taux de réalisation devrait être dans la moyenne, aux alentours de 80%.

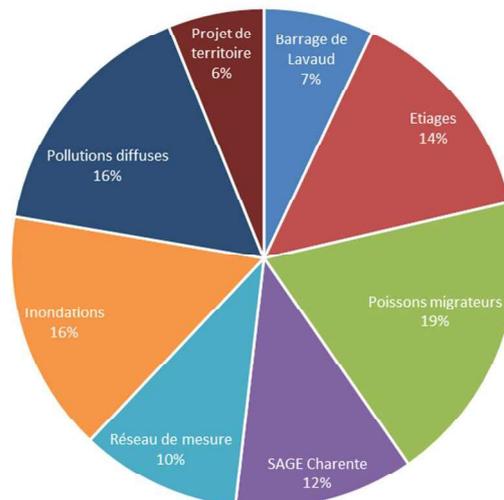
Répartition des dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par mission reste globalement homogène dans les différents domaines d’intervention de l’EPTB, avec toutefois une légère augmentation pour les missions inondations et pollutions diffuses, une légère baisse pour la mission étiages.

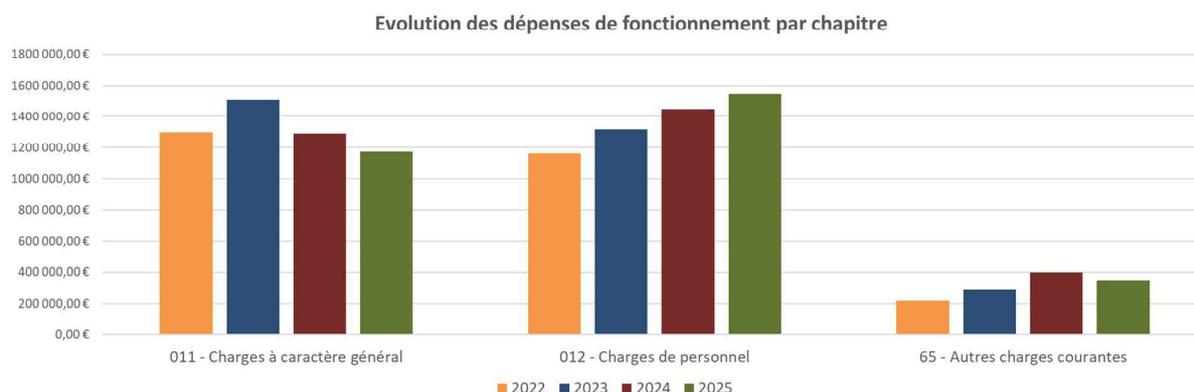
Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2024



Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2025



Présentation par chapitre



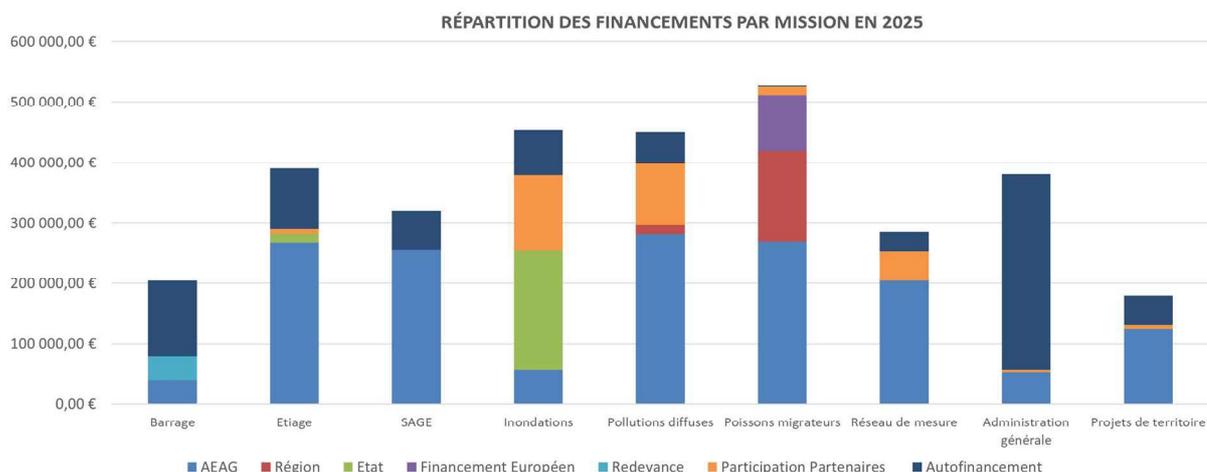
Les dépenses du chapitre 011 correspondent aux études et frais de mission.

Les dépenses du chapitre 012 correspondent aux salaires et charges associées.

En 2025, l'augmentation des charges de personnel est due :

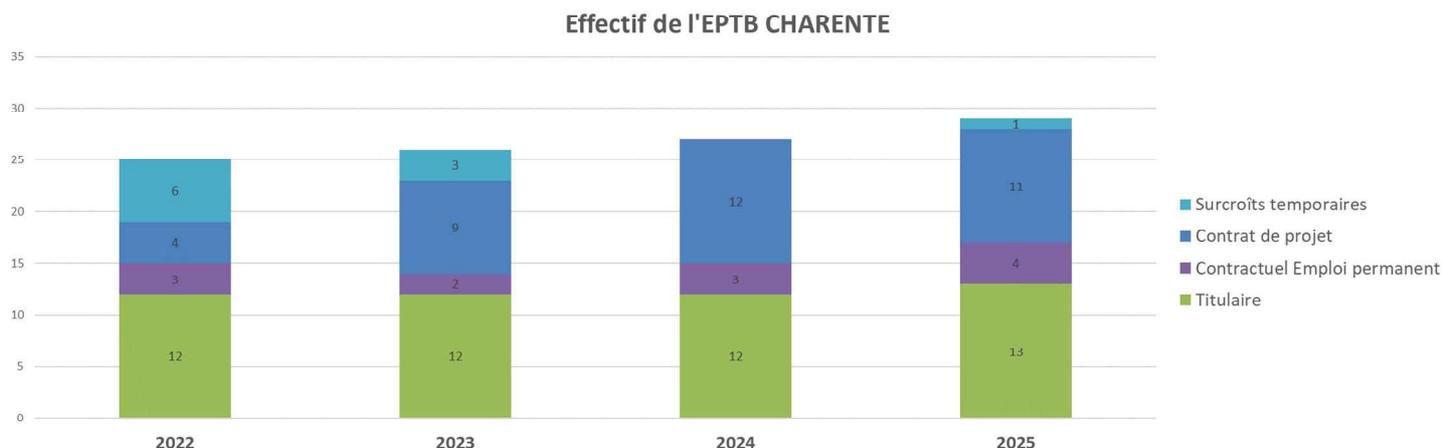
- aux avancements de carrière des agents selon la grille indiciaire et au regard de leur ancienneté,
- au recrutement d'un agent en accroissement temporaire pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations.

Ces actions sont possibles grâce aux différents financements :



Les missions poissons migrateurs, pollutions diffuses, réseau de mesure sont celles qui bénéficient des co-financements les plus importants.

Evolution de la masse salariale



Les effectifs de l'EPTB sont liés au nombre de plans et programmes qui lui sont confiés, avec un socle d'agents occupant des emplois permanents (agents titulaires ou contractuels) stable.

Sont également intégrés dans la masse salariale 2024 des emplois non permanents recrutés depuis 2020 pour travailler en régie sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE Charente, approuvé en novembre 2019 (ex : réseau de suivi), pour porter l'animation des programmes d'actions de gestion quantitative (PAGQ), pour animer la démarche de préservation des sources de la Touvre et de la Guerlie, pour animer la démarche de sensibilisation et de communication de l'établissement, pour assurer la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations et enfin pour assurer le suivi de la passe à poissons de Saint-Savinien.

Par rapport aux OB2024, les OB2025 intègrent :

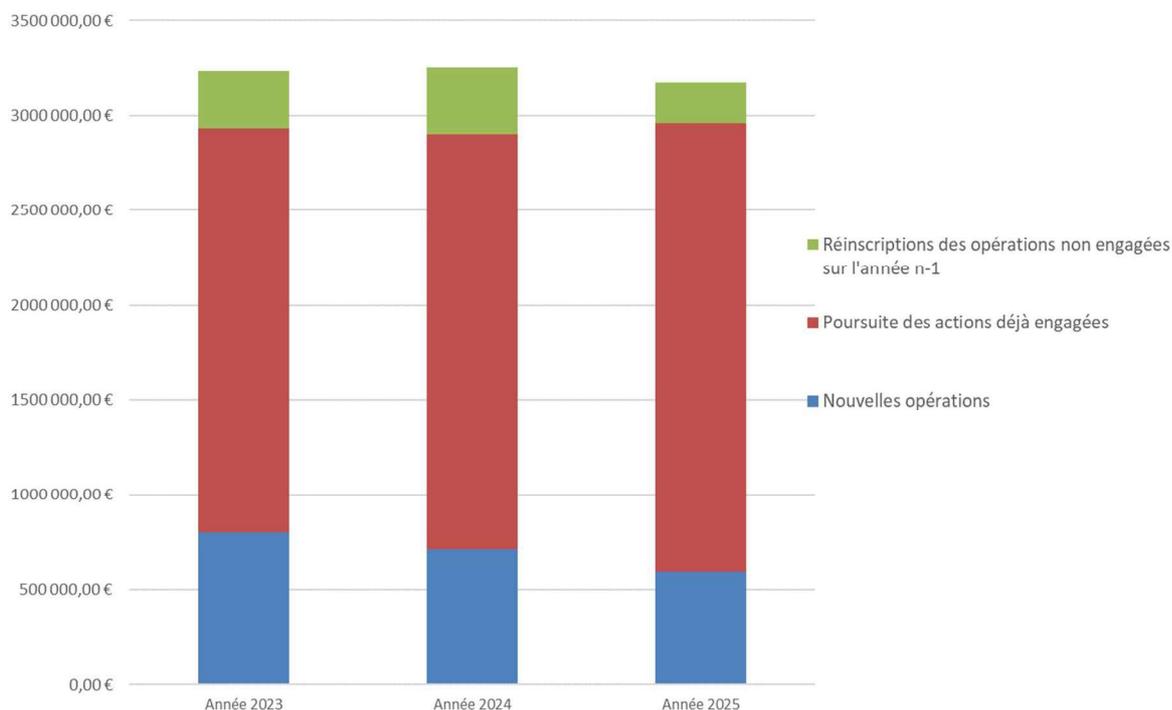
- 1 emploi en contrat de projet sur la réflexion filières co-portée avec Eau17 : financé à 97% par l'Agence de l'eau, la Région, Eau17, le reste à charge pour l'EPTB en 2025 : 1 350 € ;
- 1 emploi en accroissement temporaire pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations (renfort) : financé à 95% par l'Etat, les Départements 16 et 17, les EPCI, le reste à charge pour l'EPTB en 2025 : 2 050 €.

La recherche de cofinancements permet de limiter l'impact sur l'autofinancement de l'EPTB.

La masse salariale intègre également des avancements d'échelons. L'impact sur le budget reste modéré et la mobilisation de l'autofinancement également dans la mesure où les postes sont très largement financés (jusqu'à 100% concernant les postes relatifs à la mission poissons migrateurs).

Principales dépenses de fonctionnement en 2025

Répartition des dépenses de fonctionnement : 2023-2025



Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2023 et 2024. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2024 et précédemment, avec également moins de nouvelles opérations qu'en 2023 et 2024. Un certain nombre d'opérations prévues pour 2024 n'ont pu être finalisées, ces opérations sont réinscrites sur 2025, ce qui limite le montant des nouvelles opérations.

Parmi les quelques nouvelles opérations engagées en 2025 : l'étude de faisabilité pour l'augmentation des capacités du barrage de Lavaud, la poursuite de l'étude de faisabilité de mise en œuvre de la solution de gestion de la vidange du Karst, l'étude d'aménagement des Zones expansion des crues (ZEC), la mise en œuvre du dispositif d'aides directes aux agriculteurs – COSH, la nouvelle opération filières durables.

DEPENSES

Opérations 2025 : 2 956 514,28 €

Réinscriptions : 218 309,00 €

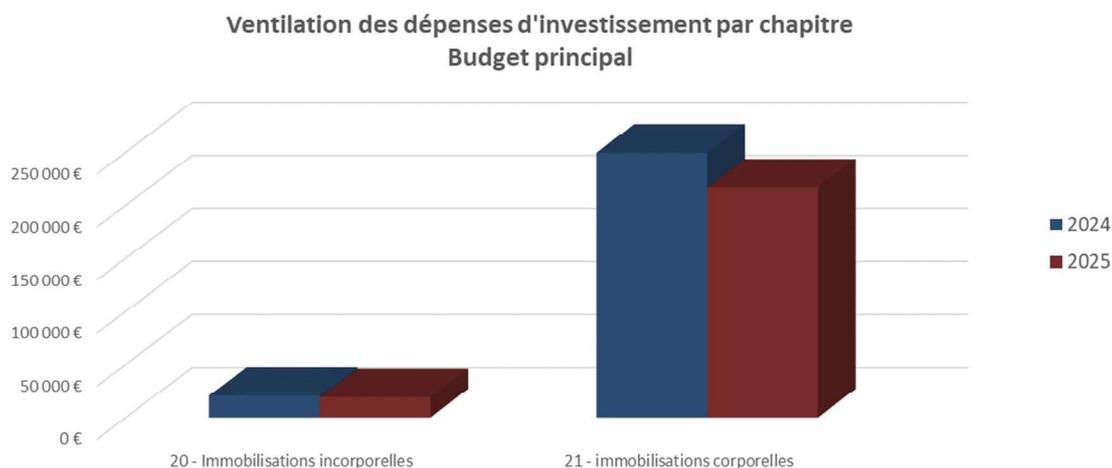
TOTAL des DEPENSES : 3 174 823,28 €

Les dépenses 2025 permettent de mettre en œuvre les missions de l'EPTB Charente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2025 sont la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud (réfection de la vanne opercule) et l'acquisition de matériels hydrométriques. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2024 et précédemment, avec également moins de nouvelles opérations qu'en 2024.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitre :

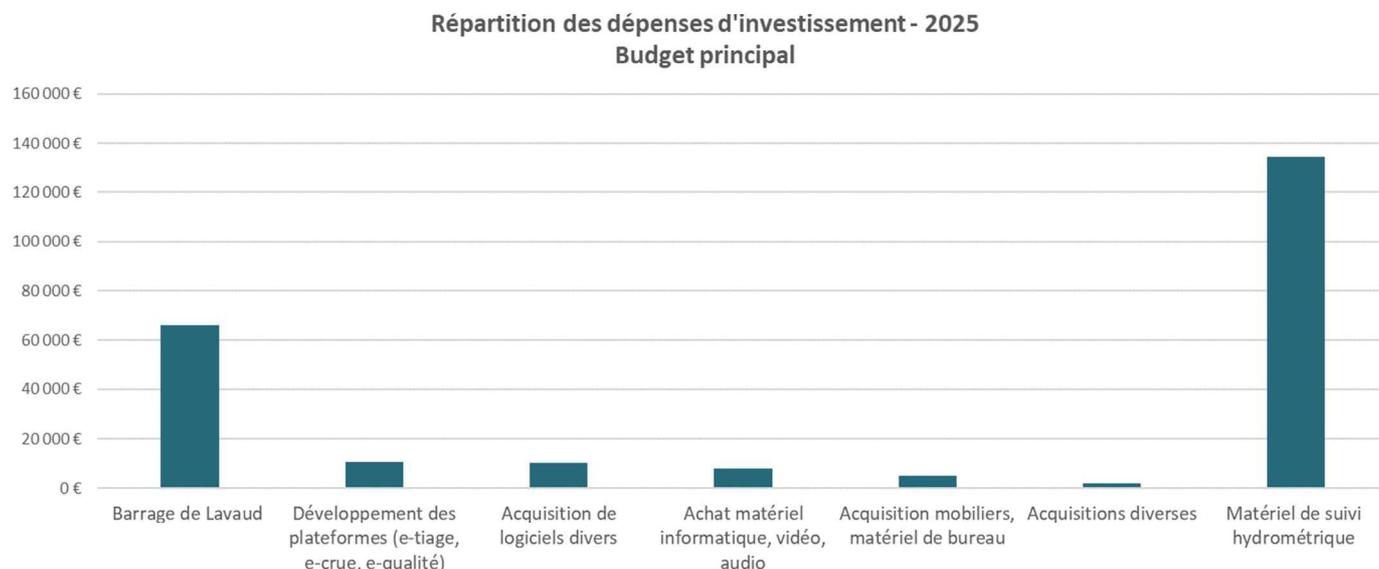


Les dépenses d'investissement 2025 sont en diminution de 33 000 € comparé à 2024, avec une baisse des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les principaux investissements prévus sur l'année 2025 :

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2025 sont la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud (réfection de la vanne opercule), l'acquisition de matériels hydrométriques, et le développement ponctuel des plateformes de partage de données (e-tiage, e-crue, e-qualité).

Quelques dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel informatique et mobilier de bureau).



Patrimoine du syndicat

L'EPTB Charente possède un patrimoine lié au barrage de Lavaud, à ses locaux et aux besoins de fonctionnement de l'équipe.

Barrage de Lavaud : il représente une valeur nette comptable de 9 677 000 euros.

Bâtiment sis 5 rue Chante-Caille : siège administratif de l'EPTB il a été acheté en copropriété avec la fédération de pêche de Charente-Maritime en 2015 à hauteur de 275 000 € pour la part EPTB, hors frais de notaire.

Véhicules : 4 véhicules achetés (dont 1 électrique) et 3 autres véhicules en location maintenance.

Le parc informatique est composé de :

- 40 ordinateurs
- 1 serveur de données Windows
- 1 serveur Windows affecté à la comptabilité
- 1 onduleur
- 1 système de visioconférence
- 3 vidéoprojecteurs

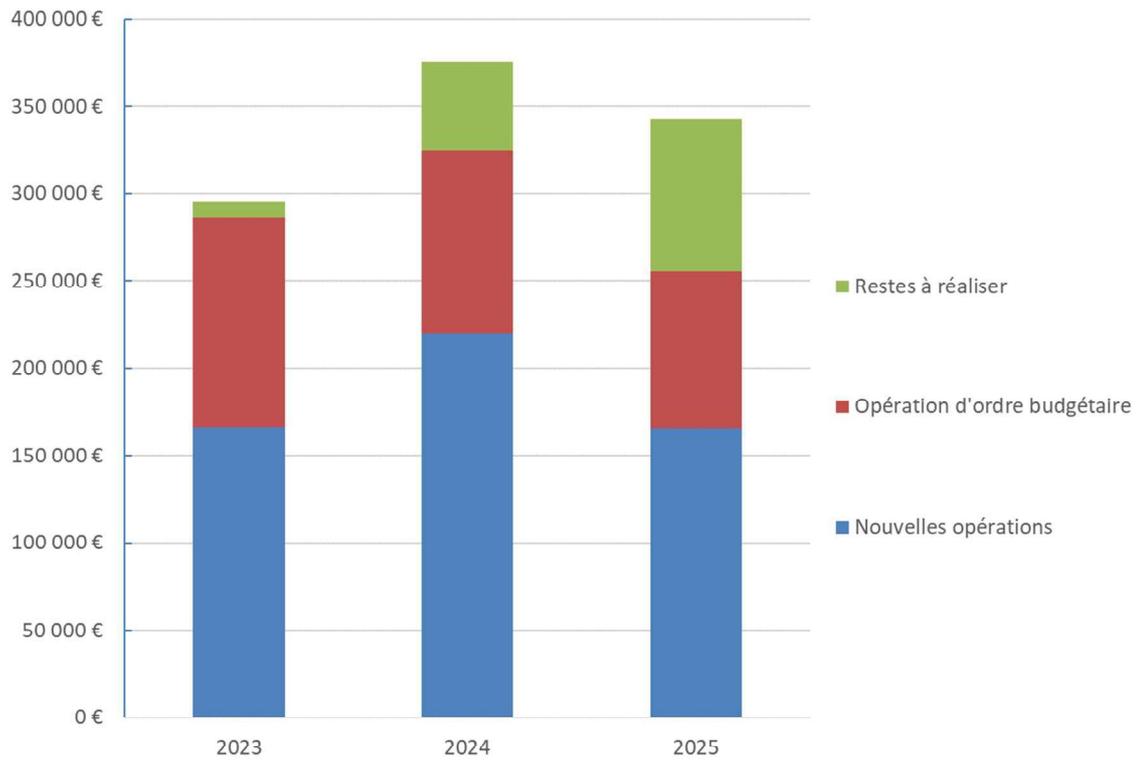
Divers : trois maquettes pédagogiques, du mobilier de bureau, des outils multimédia (appareil photo, go pro, caméra, etc.), du matériel hydrométrique, une caméra acoustique.

Evolution des amortissements



Evolution des budgets d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement : 2023-2025



DEPENSES

Nouvelles Opérations 2025 : 149 605,95 €

Opérations d'ordre budgétaires : 106 000,00 €

Restes à réaliser 2024 : 86 545,35 €

TOTAL DEPENSES : 342 151,30 €

4 - LES RECETTES

Contributions des membres

La contribution des Départements membres en 2025 est de 342 000 €, répartie comme suit :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
146 102,40 €	132 798,60 €	28 351,80 €	16 929,00 €	17 818,20 €

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2025 est de 142 500 € conformément à la décision du Comité syndical de l'EPTB Charente.

La contribution des EPCI membres en 2025 (hors participation exceptionnelle) est de 104 154,20 €.

La contribution des syndicats de bassin membres est de 47 835,35 €.

Participations exceptionnelles et subventions des membres

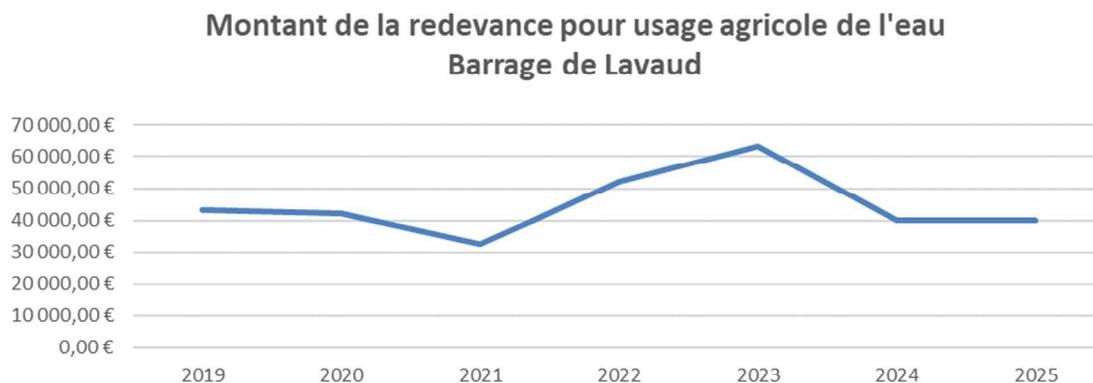
Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre
Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime
Etude relative au DMB Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime
Expérimentation - Étude des différentes solutions techniques permettant d'optimiser la capacité du Karst de La Rochefoucauld à soutenir le fleuve Charente en étiage - AMO diguette karst	Département de la Charente-Maritime
	Département de la Charente
Etude Karst - Identification d'indicateurs de la ressource en eau dans le Karst de La Rochefoucauld, amélioration de la connaissance et proposition d'une actualisation des seuils de gestion	Département de la Charente-Maritime
	Département de la Charente
Etude Karst - Etude de faisabilité de mise en œuvre de la solution de gestion de la vidange du Karst	Département de la Charente-Maritime
	Département de la Charente
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté de Communes Bassin de Marennes
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Vals de Saintonge
	Département de la Charente-Maritime

Opération	Membre
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
	Département de la Charente
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême
	Département de la Charente
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Saintes
	Département de la Charente-Maritime
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle
Animation d'un programme d'actions sur la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie	CDC Porte Océane du Limousin
	CDC Charente limousine

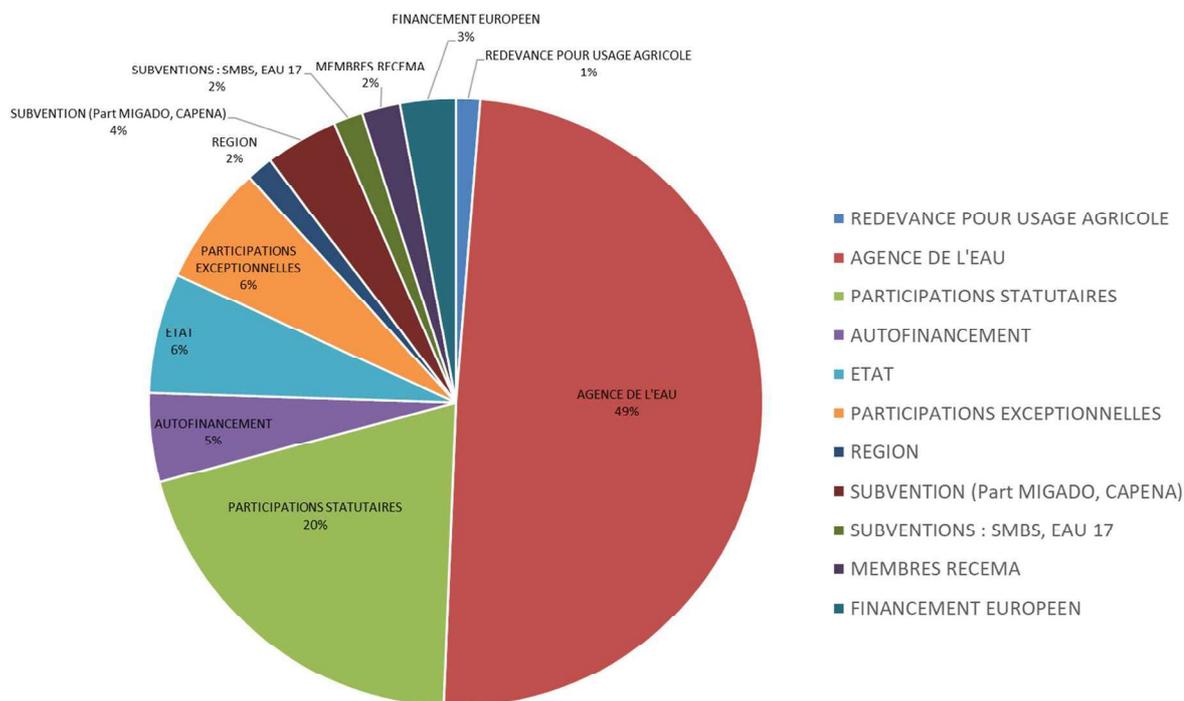
Redevance barrage Lavaud

Pour les orientations budgétaires 2025, le montant de la redevance a été estimé à 40 000 €.



Bilan des recettes

RECETTES
Contribution des membres : 636 489,55 €
Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement : 163 994,26 €
Autres recettes : 2 374 339,47 €
TOTAL RECETTES : 3 174 823,28 €



5 - BUDGET ANNEXE

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 14 novembre 2024 le budget prévisionnel 2025 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, équilibré en dépenses et en recettes, prévoit pour 2025 un montant de :

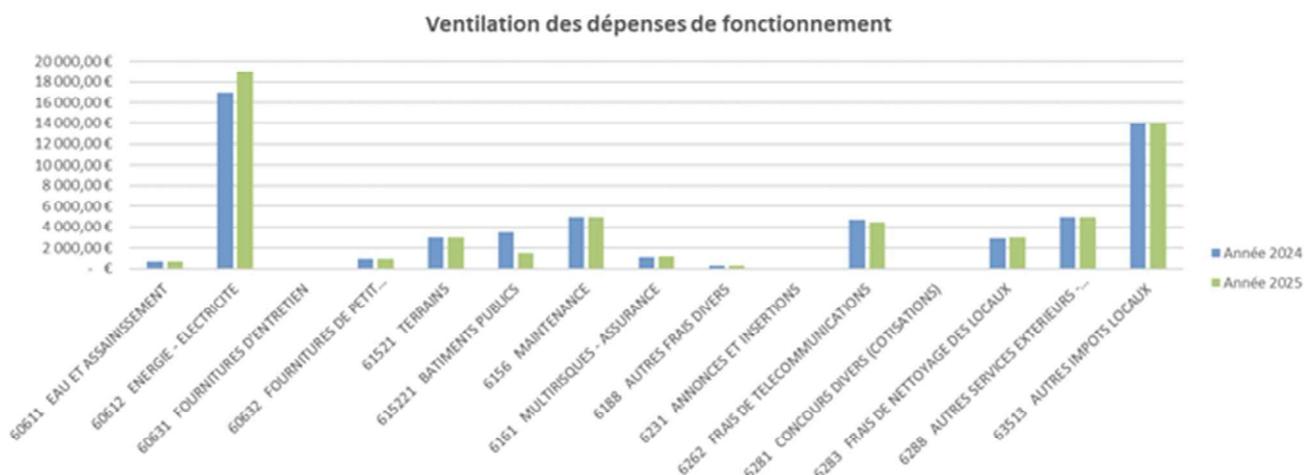
- 241 400,00 € pour la section de fonctionnement
- 275 880,72 € pour la section d'investissement.

La part de l'EPTB Charente est prise sur le budget principal.

Le montant de la participation de l'EPTB Charente sur le budget annexe, pour les opérations nouvelles de l'année 2025 est de 99 064,83 €, celui de la Fédération de pêche de Charente-Maritime est de 57 000,00 €.

C'est la répartition des tantièmes de la copropriété qui détermine la répartition des charges générales entre les copropriétaires.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Les charges courantes de fonctionnement sont cohérentes avec les dépenses habituelles de fonctionnement courant.

L'augmentation des prévisions en fonctionnement est liée :

- au transfert des crédits de fonctionnement pour abonder la section d'investissement, pour financer les travaux de remplacement des menuiseries – Montant de 161 500 €.

Répartition des dépenses d'investissement

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement 2025 sont liées aux travaux/nouvelles opérations :

- Remplacement des menuiseries du bâtiment et à la maîtrise d'œuvre associée,

Budget annexe - Evolution des dépenses d'investissement



Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-03

Ouverture de crédits d'investissement sur le Budget primitif 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, François BOCK, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 19

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Mathieu LABROUSSE, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	29
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	19
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	100

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	20 553,20 €	5 138,30 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	199 000,00 €	49 750,00 €	49 750,00 €

Pour le Budget annexe :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	196 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2025 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant par chapitre de la section d'investissement pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-04

Redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, François BOCK, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 19

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Mathieu LABROUSSE, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	29
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	19
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	100

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2023 qui a servie de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2023 était de 132,2.

La valeur du TP02 de juin 2024 est de 132,1. (soit une diminution d'environ 0,08 % par rapport à 2024).
Considérant la diminution d'environ 0,08% par rapport à 2024, Monsieur le Président propose au Comité de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2024, à savoir 132,1 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

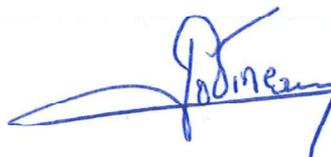
- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2025 :
Le montant de la redevance 2025 s'appuie sur l'indice TP02 de juin 2024 d'une valeur de 132,1.
Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'EPTB Charente :
 - Le tarif de base de la redevance est de 3,86 € par mètre linéaire de réseau.
 - Dans le cas où le montant de la redevance ainsi calculée serait inférieur à 50 €, un montant forfaitaire de 30 € sera appliqué.Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Comité Syndical.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-05

Tableau des effectifs – 2025

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, François BOCK, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 19

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Mathieu LABROUSSE, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	29
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	19
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	100

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2025,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2025 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025 :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total		3	3	0

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	3	3	0
Ingénieur	A	9	9	4
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Total		14	14	4

Total général		17	17	4
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-06

Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le Président de la CLE du SAGE Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, François BOCK, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 19

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Mathieu LABROUSSE, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaél FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	29
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	19
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	100

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2025, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Comité syndical du 31 janvier 2025

Délibération n°25-07

Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le président et les membres du bureau de l'EPTB Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière le 31 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Étaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Pascal BOURDEAU, Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, François BOCK, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, François EHLINGER, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Dominique PETIT, Jacky PLANTIVEAU, Yann ROCHER, Alain TESTAUD.

Délégués suppléants : Jean-Michel CHATELIER suppléant de Alain PUYON, Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Maryline FORGENEUF suppléante de Laurent PIALHOUX.

Étaient représentés : 1

Collège Régional :

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Étaient absents et excusés : 19

Collège Régional : Stéphane TRIFILETTI.

Collège des Départements : Mathieu LABROUSSE, Jérôme SOURISSEAU.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Laurent DANEDE, Frédéric EMARD, Gwénhaël FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Dominique RABELLE, Jean REVERAULT, Francis ROY, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Raymond VOUZELLAUD.

Nombre de délégués	En exercice :	49
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	29
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	19
	Votants :	30
	Soit Nombre de voix :	100

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2025, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 31 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

